CERCLE DE TIR DE MONTGERON
89, rue de la Garenne
91230 MONTGERON
Tél. : 01.69.83.26.60
www.ctmontgeron.fr

COMPTE RENDU DE LA 34ème ASSEMBLEE GENERALE du C.T.M du 11-12-2021

Vu la convocation de la 34ème Assemblée Générale du 19 novembre 2021.

Le samedi 11 décembre 2021 les adhérents du Cercle de Tir de Montgeron se sont réunis au stand de tir, en Assemblée Générale Ordinaire. En raison de l'absence, pour raison familiale du Président, Dominique Clément, le Secrétaire Général assure, par défaut, la présidence de l'Assemblée Générale Ordinaire.

Sur **145** adhérents, **125** sont habilités à voter. Le quorum est fixé à un tiers des votants soit **42** personnes.

Le CTM a reçu **26** procurations par courrier et mèl, **32** adhérents étaient présents. Soit un effectif de **58** adhérents présents ou valablement représentés.

L'Assemblée Générale Ordinaire peut valablement délibérer.

La séance est ouverte à 19h30 sous la présidence, par intérim, de Richard VILMONT, Secrétaire Général du CTM. Il assure aussi le secrétariat de séance et la conduite des débats en l'absence du Président.

Ordre du jour :

1. ***Approbation du compte-rendu de l'Assemblée Générale du 30 janvier 2021***
2. ***Approbation du rapport moral par le Président du C.T.M.***
3. ***Approbation du rapport financier, quitus 2020/2021. (Annexe 1).***
4. ***Quitus au Trésorier.***
5. ***Vote du budget prévisionnel 2021-2021 (Annexe 2).***
6. ***Réunion du Comité Directeur pour proposer son candidat à l'élection du poste de Président du C.T.M***
7. ***Election, par l'Assemblée Générale, du Président du C.T.M.***
8. ***Désignation du représentant du Cercle de Tir de Montgeron aux Assemblées Générales de la Ligue Régionale Ile-de-France et du Comité Départemental de tir de l'Essonne.***
9. ***Informations diverses : vie du stand, procédures, etc… (Annexe 3).***
10. ***Questions diverses***

Examen des points à l'ordre du jour :

1 – Approbation du Compte Rendu de l'Assemblée Générale du 30 janvier 2021

Le compte rendu a été affiché depuis février 2021 et il l'est encore à ce jour. Chacun a pu en prendre connaissance. Aucune question n'est posée à son sujet, il est procédé à son approbation :

***Votes** : abstention : 0 ; contre : 0 ; le CR est adopté l'unanimité des voix.*

2 – Approbation du rapport moral

En l'absence du Président et de son rapport moral, le Trésorier, Jacky RUEL, présente une synthèse des évènements de l'année 2021.

En raison de la situation sanitaire, il n'y a pas eu de résultats sportifs du fait des annulations successives des compétitions.

Le Club house a été cambriolé le 11 mars 2021. Différents objets ont été volés, une armoire forte forcée mais pas ouverte. La salle forte et les coffres n'ont pas été visités du fait du déclenchement de la sirène d'alarme. Aucune arme n'a été dérobée.

Au mois d'octobre, le poteau portant une caméra de surveillance au portail d'entrée, près de l'aire dédiée aux « gens du voyage » a été scié et la caméra détruite, non remplacée à ce jour.

Nous annonçons la démission de Giusepe POTORTI et de Pierre CHANEAC du Comité Directeur.

Le rapport moral n'a pas été soumis au vote car il s'agit d'une information.

3 – Approbation du rapport financier (Annexe 1)

Monsieur Jacky RUEL, Trésorier, détaille les éléments composant le bilan financier.

Les recettes des cotisations sont en baisse du fait de l'impact pandémie. Seulement 150 adhérents cette saison versus les 182 de la saison précédente. Elles intègrent les subventions du Conseil Départemental, de la Ligue Régionale de Tir et du SAVYVS à la hauteur de la saison précédente. On enregistre aussi une diminution des recettes des consommables du fait de la baisse de la fréquentation du stand.

Les dépenses ont aussi été réduites par l'absence des frais liés aux compétitions.

Recettes : **31 947.73 €** Dépenses : **31 766.20 €** Excédent : **181.53 €**

Aucune question n'est posée, le Bilan Financier est soumis à l'Assemblée pour approbation.

***Votes** : abstention : 0 ; contre : 0 ; le rapport financier est approuvé l'unanimité.*

4 – Quitus

Le Comité Directeur demande, à l'Assemblée, l'approbation de la gestion du Trésorier pour l'exercice 2020-2021.

Vote contre : 0 ; abstention : 0 ; le quitus est donné au Trésorier du CTM, à l'unanimité des voix.

5 – Vote du budget prévisionnel 2021-2022 (Annexe 3)

Le Trésorier, JACKY RUEL, présente les grandes lignes du budget prévisionnel. Il repose, pour les recettes, sur une estimation de 155 adhésions, des subventions départementales et régionales (Tir). Les recettes liées aux consommables et locations compléteront les recettes budgétaires.
Les dépenses reprennent une projection des frais de fonctionnement antérieurs majorés ainsi que les dépenses liées aux compétitions en référence à l'année 2019.

Le montant du Budget Prévisionnel s'élève à :
Recettes : 40 075 € Dépenses : 40 0075 €

M. Olivier CABUS pose 3 questions :
- Où en est le projet 50 m ?
- Est-il prévu une sécurisation des postes de tir comme dans d'autres clubs (Villemoison/orge) ?
- Le Club prévoit-il d'accepter des dons défiscalisables ?

A la première question, M. Millerioux Michel répond que le projet est au point mort car la somme prévue pour l'étude de faisabilité a été récupérée par l'agglomération.
Richard VILMONT complète l'information en expliquant qu'il y avait beaucoup de mouvements de personnels, donc peu de suivi des dossiers, et des restrictions budgétaires à la communauté d'agglomération Val d'Yerres-Val de Seine (Les locaux appartiennent à l'agglomération).
Cependant, comme dans tous les établissements ou services publics, il y a toujours des sommes disponibles qui apparaissent subitement dans le cadre d'un « appel à projet ». Il faut être prêt et disposer d'un dossier complet pour y répondre. Le Comité Directeur a prévu une réunion sur ce thème le 14-12-2021.

La sécurisation des postes de tir 10 m représente un coût non négligeable. Le Comité Directeur étudiera les possibilités de sécurisation.

Concernant les dons, le Comité Directeur s'est déjà prononcé dans ce sens. Toutefois, Richard VILMONT évoque un arrêté de 2018 applicable en 2020 précisant les nouvelles règles de la comptabilité des associations. Les dons, jusqu'en 2019 pouvaient être comptabilisés si l'association était « d'intérêt général ». Une lecture du nouveau guide permettra de mieux cerner la portée des nouvelles règles.

***Votes** : abstention : 0 ; contre : 0 ; le budget prévisionnel 2021-2022 est approuvé l'unanimité.*

6 – Réunion du Comité Directeur pour proposer son candidat à l'élection du poste de Président du C.T.M.

Suite à la démission de Monsieur Dominique CLEMENT de son poste de Président, la vacance est constatée et il est nécessaire d'élire un nouveau Président.

Richard VILMONT rappelle la genèse de la prise de fonction à la présidence de Monsieur Dominique CLEMENT. Il fait part du grand investissement de ce dernier dans le club et dans sa fonction.
Il serait souhaitable que M. CLEMENT Dominique continue à faire profiter, le CTM, de son expérience, en particulier, dans la gestion sportive, en assurant le rôle de vice-Président.

Le Comité Directeur se retire pour étudier les candidatures à la présidence.

Le Comité Directeur présente la candidature de M. Jacky RUEL, à la présidence du C.T.M

7 - Election, par l'Assemblée Générale, du Président du C.T.M.

Monsieur JACKY RUEL a répondu favorablement à la sollicitation du Comité Directeur pour déposer sa candidature. Celle-ci est soumise pour approbation à l'Assemblée.

***Votes** : abstention : 0 ; contre : 0 ; M. Jacky RUEL est élu Président à la majorité des suffrages.*

Le Comité Directeur félicite chaleureusement le nouveau Président.

8 – Désignation du représentant du Cercle de Tir de Montgeron aux Assemblées Générales de la Ligue Régionale IdF et du Comité Départemental de tir de l'Essonne.

Il est proposé que M. Dominique CLEMENT et M. Jacky RUEL soient les représentants du CTM aux différentes assemblées.

***Votes** : abstention : 0 ; contre : 0 ; M. Jacky RUEL et M. Dominique CLEMENT seront les représentants du CTM aux assemblées du CDTE et de la LRIDF.*

9 – Informations diverses : vie du stand, procédures, etc... (Annexe 3).

Un récapitulatif des informations sur les règles de pratique du tir, des modalités d'obtention des autorisations de détention, et autres informations sera disponible sur le site internet du club.

10 – Questions diverses.

Un adhérent évoque l'impossibilité d'être Président et Trésorier dans une association. Qui nommera le trésorier ? Le nouveau Président, M. Jacky RUEL indique qu'une réunion du Comité Directeur est prévue pour désigner le Trésorier remplaçant ainsi que les membres du bureau.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président remercie les personnes présentes et lève la séance à 21h 30.

Le Secrétaire Général
Richard VILMONT

Le Président
Jacky RUEL

ANNEXES

Annexe 1	Rapport financier, Bilan exercice 2020-21
Annexe 2	Budget prévisionnel 2021/22
Annexe 3	Informations diverses

BILAN 01/09/2020 au 31/08/2021

ACTIF		PASSIF	
CSL Crédit Mutuel	44030.79	Réserves	44944.97
Compte Crédit Mutuel	461.16		
Compte Caisse	508.05	Résultat 2020-2021	181.53
Compte ESP Compétitions	126.50		
TOTAL	45126.50		45126.50

RECETTES		DEPENSES		
Cotisations	21845.00	Licences (150)		11000.00
Provision (report 2019-2020)	2500.00	Provision 2020-2021		-110.00
Provision 2020-2021	-1000.00			
Droits d'Entrée (17)	1360.00	Cotisation Ligue - CDTE		200.00
Subventions CDTE/Aide EDT	2409.00			
Subvention VYVS	580.00	Frais de Fonctionnement		6792.62
Provision 2020-2021	0.00	Fournitures de Bureau	22.22	
Subvention Départementale	1253.00	Téléphone	914.41	
		Nettoyage Stand	709.90	
		Informatique	239.84	
		Assurance	2083.44	
		Formation	0.00	
		Assemblé Générale	0.00	
		BBQ	0.00	
		Entretien Matériel	86.00	
		Divers Stand	868.53	
		Remb. Assurance Cambriolage	-2617.72	
		Provision 2020-2021	4486.00	
Produits Financiers	158.73	Frais Bancaires		669.52
		Provision (report 2019-2020)		-108.00
Locations Armes	520.00	Réparations Armes		0.00
Locations Munitions	286.00	Achat Rechargement		486.00
Ventes Munitions	861.00	Achat Munitions		700.32
		Provision (report 2019-2020)		-146.06
		Provision 2020-2021		0.00
Vente Cibles	403.00	Achat Cibles		146.06
Vente Accessoires	34.00	Achat Accessoires		0.00
Vente Boissons	24.00	Achat Boissons		
Recharges Air et CO^2	0.00	Achat CO^2		0.00
Controles Administratifs	12.00	Compétitions 10 mètres		0.00
Initiations découvertes	140.00	Compétitions 25-50 mètres		0.00
		Compétitions Armes anciennes		0.00
		Compétitions Ecoles de Tir		0.00
Concours Internes	0.00	Concours Internes		0.00
Vente Tenues Sportives	562.00	Achat Tenues Sportives		0.00
		Provision (report 2019-2020)		1491.43
Vente Matériel d'Occasion	0.00	Provision 2020-2021		0.00
Provision Vente Matériel d'Occasion	0.00	Investissement Stand		0.00
		Provision (report 2019-2020)		4794.05
		Amortissement 1/3 Eclairage Cibleries		-729.40
		Investissement Armes		0.00
		Provision (report 2019-2020)		3664.33
		Amortissement 2/3 - Xesse		-284.67
		Investissement		3200.00
TOTAL	31947.73			31766.20

Résultat de l'exercice	181.53

Le Président

Le Trésorier

ANNEXE 1

BUDGET PREVISIONNEL 01/09/2021 au 31/08/2022

RECETTES		DEPENSES		
Cotisations	28195.00	Licences (155)		9600.00
Provision - report 2020-2021	1000.00	Provision - report 2020-2021		110.00
Droits d'Entrée (17)	1360.00	Cotisation Ligue - CDTE		84.00
Subventions CDTE/Aide EDT	2300.00			
Subvention Communale	580.00	Frais de Fonctionnement		15334.00
Provision - report 2020-2021	0.00	Fournitures de Bureau	300.00	
Subvention Départementale	1200.00	Téléphone	960.00	
		Provision Téléphone Aout		0.00
		Nettoyage Stand	1278.00	
		Informatique	500.00	
		Assurance	2200.00	
		Formation	1160.00	
		Assemblé Générale	750.00	
		BBQ	900.00	
		Entretien Matériel	400.00	
		Divers Stand	6886.00	
		Provision - report 2020-2021		-4486.00
Produits Financiers	160.00	Frais Bancaires		580.00
		Provision - report 2020-2021		0.00
Locations Armes	1830.00	Réparations Armes		200.00
Locations Munitions	0.00	Achat Rechargement		0.00
		Provision - report 2020-2021		0.00
Ventes Munitions	2200.00	Achat Munitions		1400.00
		Provision - report 2020-2021		0.00
Vente Cibles	650.00	Achat Cibles		600.00
Vente Accessoires	100.00	Achat Accessoires		180.00
Vente Boissons	0.00	Achat Boissons		
Recharges Air et CO^2	0.00	Achat CO^2		0.00
Controles Administratifs	0.00	Compétitions 10 mètres		6400.00
Initiations découvertes	300.00	Compétitions 25-50 mètres		2508.93
		Provision - report 2020-2021		0.00
		Compétitions Armes anciennes		100.00
		Provision - report 2020-2021		0.00
		Compétitions Ecoles de Tir		6200.00
		Provision - report 2020-2021		0.00
Concours Internes	200.00	Concours Internes		250.00
Vente Tenues Sportives	0.00	Achat Tenues Sportives		0.00
Vente Matériel d'Occasion	0.00	Provision - report 2020-2021		0.00
		Investissement Stand		
		Provision - report 2020-2021		729.40
		Ammort. Achats Cibleries (1/3 de 2188.20)		0.00
		Investissement Armes		
		Provision - report 2020-2021		-2915.33
		Ammort. Achats Armes (1/3)		3200.00
TOTAL	40075.00			40075.00

Résultat de l'exercice	0.00

Le Président

Le Trésorier

ANNEXE 2

INFORMATIONS DIVERSES

Annexe 3

Nouveau Bureau du CDTE 91

- **Président :** Jean Luc GIRAUD, Club de Tir de Palaiseau
- **Vice-Président :** Patrice ARNAUD, Les équipiers de la Gâchette Etampoise
- **Secrétaire Général :** Maxime GIARDINETTI, La cible de Villemoisson
- **Trésorier :** Vivien LEBAILLY, La Cible de Villebon

Intégration de bénévoles

- 8 candidatures bénévoles, pour 7 places à coopter dans l'année pour intégration éventuelle au comité directeur

Dépôt de plainte suite cambriolage le 11 mars 2021

- Plainte contre X déposé le 11 mars 2021 au commissariat de MONTGERON, par Mr CLEMENT Dominique Président du CERCLE de TIR de MONTGERON et Mr RUEL Jacky le trésorier.
- Rideau métallique extérieur arraché, vitre 1ère porte cassée, porte bureau ouverte.
- Suite à problèmes avec la ligne téléphonique, l'alarme n'a pas effectuée les appels d'alertes dans les temps
- On nous a volé : Télé (support mural cassé), machine à café Nespresso, boites de capsules de café.
- Un petit meuble pour l'EDT a été éventré.
- La porte de l'armoire forte du club house a été fracturée et détruite mais pas ouverte.

Obtention de la licence pour renouvellement ou nouvelle adhésion

- Pour obtenir la licence auprès de la FFTir, le certificat médical est obligatoire.
- La signature du médecin au dos de la licence n'est plus obligatoire pour les compétitions du fait que le certificat médical conditionne l'obtention de cette licence. Cependant dans l'attente d'un nouveau décret, cette signature est toujours obligatoire pour l'achat de munitions en armurerie et pour la demande d'autorisation de détention d'armes auprès de la préfecture.

Procédure d'entrée au club.

- Licence obligatoire : le numéro de licence est lu par une douchette qui permettra de vérifier si l'adhérent est inscrit au club et s'il est habilité à tirer aux 25m. L'arrivée de l'adhérent est enregistrée dans un fichier de l'application CAISSE.
- La carte de membre sera toujours demandée pour visualisation des présents sur le tableau actuel et association avec les armes louées.

- Tous les déplacements avec armes à feu (compétition ou stand de tir) doivent se faire avec justificatifs (licence et copie de l'autorisation de détention préfectorale).
- Conformément à la réglementation relative à la crise sanitaire en vigueur au jour de l'AG, présentation du « Passe Sanitaire Obligatoire » ou Résultat PCR de 24h maximum ou Test antigénique de 24h max. TROD non admis.
- Port du Masque Obligatoire dans le club. Seul le tireur en situation de tir à son poste est exempté du port du masque (Note N°27 de la FFTIR).

Tirs contrôlés

- L'arrêté du 28 Avril 2020 (NOR : INTA1933589A) fixe le nouveau régime de la délivrance des avis préalables par la fédération Française de Tir.
- La Fédération Française de Tir est considérée par l'administration et la FINIADA comme un tier de confiance.
- **Le carnet de tir et sa vérification par l'administration sont purement et simplement supprimés de même que la notion de tirs contrôlés.**
- Cependant nous conservons le carnet de tir pour les 3 premiers tirs contrôlés consécutivement au passage 25m.
- Seul l'avis préalable signé par le Président de l'association devra accompagner les demandes d'autorisation de détention.
- Ce nouveau régime entre dans le cadre de la création du SIA (Système Informatisé de la Gestion des Armes) qui est détaillé dans les décrets du 28 Avril 2020.
- Du fait de la suppression du Carnet de tir, l'obligation de détention de ce dernier lors du transport d'armes soumises à autorisation et sa présentation à première réquisition aux forces de police ou de gendarmerie sont évidemment abrogées ; il en est de même pour la disposition imposant le dessaisissement des armes en cas de non-respect de l'obligation de pratiquer trois tirs contrôlés par an.

Détention armes

- Arme de catégorie B (soumise à autorisation)
- Autre cas :
  - Tir sportif / Risque professionnel / Arme de catégorie A / Arme de catégorie C / Arme de catégorie D
  - Pour pratiquer le tir sportif ou en cas de risque professionnel, vous pouvez demander l'autorisation d'acheter et détenir certaines armes classées en catégorie B.
  - Il s'agit d'armes à feu de poing (pistolet, revolver) et d'épaule (fusil, carabine).
  - Certaines armes à impulsion électrique (tasers, choqueurs) et des générateurs d'aérosols incapacitants ou lacrymogènes (bombes lacrymogènes) sont également concernés.

Détenir une arme pour le tir sportif : quelles sont les règles ?

Types d'armes

- Armes d'épaule à 1 coup
- Armes d'épaule à répétition manuelle
- Armes d'épaule à répétition automatique ou semi-automatique
- Armes de poing (pistolet, revolver)

Autorisations de détention

Que ce soit pour une acquisition d'arme ou un renouvellement de détention, la démarche est la même. Vous devez envoyer votre demande à la préfecture. Si accordée, la durée de validité de l'autorisation est de 5 ans.

Les conditions d'obtention sont les suivantes :

- Être majeur ou mineur sélectionné pour participer à des concours de tir internationaux
- Être mineur de 12 ans au moins, autorisé par une personne exerçant l'autorité parentale
- Être titulaire d'une licence en cours de validité de la Fédération française de tir
- Conservation des armes à domicile dans un coffre ou armoire forte.
- Pratique régulière du tir pendant toute la période précédant la demande d'autorisation.
- À noter que l'absence de pratique du tir pendant douze mois consécutifs ou plus au cours de cette période fait obstacle à la délivrance de l'avis favorable de la Fédération.
- Un tir par an, au moins, demeure donc nécessaire.
- **Le comité directeur a décidé de porter à 3 le nombre minimal de tirs par an. Dans la négative, il sera procédé à un tir contrôlé.**
- L'Administration ne prévoit aucun autre mode de preuve de l'assiduité du demandeur que la certification de l'avis préalable par le président signataire dudit avis et la certification par la ligue régionale et par la Fédération Française de Tir (ces deux opérations sont effectuées via ITAC).

Les justificatifs à fournir :

Vérifié le 28/10/2021 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

- Certificat médical de moins d'un mois sauf si votre licence sportive, tamponnée par le médecin, a nécessité un avis médical datant de moins d'un an.
- Licence de tir tamponnée par le médecin, en cours de validité, délivrée par la Fédération française de tir
- Avis favorable de la Fédération française de tir (feuille verte)
- Le document Cerfa n° 12644-4 rempli et signé
- Copie recto/verso d'une pièce d'identité en cours de validé (CNI, Passeport, titre de séjour)
- Justificatif de domicile
- Copie de la licence recto/verso avec signature du médecin.
- Extrait d'acte de naissance avec mentions marginales datant de moins de 3 mois.
- Justificatif d'une installation conforme à votre domicile (coffre-fort, armoire forte, pièce forte avec porte blindée). Ce peut être une facture ou photos.
- S'il s'agit d'un mineur, fournir la preuve d'une sélection à un concours international
- S'il s'agit d'un mineur de moins de 12 ans, fournir l'autorisation parentale mentionnant que l'arme est détenue pour le tir sportif
- Pour un renouvellement, fournir les originaux de détention d'armes déjà en votre possession. Notez que certaines préfectures ne demandent que des copies.
- Pour toute demande de renouvellement de détention périmée, fournir un justificatif précisant le motif
- Fournir les coordonnées téléphoniques et l'adresse email.
- Envoyer le dossier à la préfecture par voie postale avec A/R

Particularité concernant les renouvellements d'autorisations de détention

- Depuis le 1er juillet 2021, il a été mis en place le « râtelier virtuel ». Ça implique le renouvellement de l'autorisation de détention pour toutes les armes en votre possession.
- Vous devez déposer votre demande de renouvellement au plus tard 3 mois avant la date d'expiration de l'autorisation. Les documents à fournir pour le renouvellement sont identiques aux documents à fournir pour la demande initiale.

- Si vous ne respectez pas ce délai, l'autorisation n'est pas renouvelée sauf empêchement justifié. Par exemple, une hospitalisation.
- Vous recevez un récépissé qui vaut autorisation provisoire à partir de la date d'expiration de l'autorisation jusqu'à la décision de renouvellement
- Si vous ne déposez pas de demande de renouvellement de l'autorisation, vous devez vous dessaisir de votre arme ou la faire neutraliser, ainsi que les munitions correspondantes

Refus ou retrait de l'autorisations de détention

- L'autorisation ou son renouvellement peut être refusée ou retirée pour toute raison d'ordre public ou de sécurité des personnes.
- C'est aussi le cas si vous ne respectez pas ou plus les conditions exigées
- Dans ce cas, vous devez vous en dessaisir dans le délai de 3 mois qui suit la notification de refus ou de retrait.

Sanctions

- Acheter, vendre ou détenir une ou plusieurs armes de catégorie B sans en avoir l'autorisation est sanctionné par une peine de prison de 5 ans et une amende de 75000€.
- La peine de prison est de 10 ans et l'amende de 500 000 € en cas d'infraction commise en bande organisée.
- Si vous commettez une des infractions suivantes, vous risquez une amende pouvant aller jusqu'à 750 € :
  - Déménager dans un autre département sans informer la préfecture de votre nouveau domicile
  - Acheter ou détenir plus de 10 systèmes d'alimentation par arme
- Les peines complémentaires suivantes peuvent s'y ajouter :
- Interdiction de détenir ou de porter, pendant 5 ans maximum, une arme soumise à autorisation
- Confiscation d'une ou plusieurs armes
- Retrait du permis de chasser avec interdiction de solliciter la délivrance d'un nouveau permis pendant 5 ans maximum